

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1239

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les trois phrases suivantes :

« L'acquisition du socle commun est progressive. Les élèves qui éprouvent des difficultés dans cette acquisition reçoivent des aides et bénéficient de dispositifs adaptés. Le renforcement de l'exigence du socle commun s'accompagne de mesures permettant d'adapter la scolarité des élèves à des besoins éducatifs particuliers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux prendre en compte la situation des élèves en difficulté d'apprentissage spécifique (les Dys).

Les troubles « Dys » touchent entre 6 à 8 % de la population. Ils font partie des handicaps « cognitifs » que constituent les troubles de l'apprentissage. La dyslexie, la dyspraxie, la dysphasie font partie des troubles des apprentissages. Ils peuvent présenter des degrés de sévérité variable.

Tous les enfants présentant ce type de difficultés doivent pouvoir trouver une réponse adaptée à leur trouble et qui prenne en compte la nature et le degré de leurs difficultés.